

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS**



**OBJET** : Délégation de signature accordée à Monsieur Quentin DENOYELLE, responsable du pôle transports et mobilités

Le président d'Artois Mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-9 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable de service ;

Considérant que Monsieur Quentin DENOYELLE exerce les fonctions de responsable du pôle transports et mobilité au sein d'Artois Mobilités ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président d'Artois Mobilités, sous sa surveillance et responsabilité, donne à Monsieur Quentin DENOYELLE, responsable du pôle transports et mobilités, délégation de signature pour les attributions suivantes :

**Délégations de signature, série « transport et mobilité » :**

- Signer tout courrier ou toute correspondance à destination du délégataire exploitant du réseau de transport TADAO
- Signer tout document ou formulaire visant à permettre l'immatriculation, la mise en circulation ou la mise en exploitation des véhicules affectés au réseau de transport d'Artois Mobilités ou destinés à l'être
- Signer tout document ou procès-verbal visant à mettre à disposition des équipements à l'exploitant d'un service public délégué par Artois Mobilités

*Ces délégations de signature sont consenties en priorité à Monsieur Fabrice SIROP, directeur général. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ces délégations seront exercées par Monsieur Quentin DENOYELLE, responsable du pôle transports et mobilités.*

\* \*  
\*

**Délégations de signature, série « responsable de pôle »,**

- Signer les factures et les demandes d'acompte attestant du service fait
- Signer les procès-verbaux de pré-réception, de réception, d'admission avec ou sans réserve et levée de réserves et tout document relatif aux achevements de projet, de réception de matériel, les livrables notamment les études, livrables informatique et logiciels...
- Signer les demandes d'avances pour accord après vérification
- Signer les courriers de gestion et des actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- Signer ou contresigner les ordres de service relatifs au calendrier d'exécution et à la bonne exécution des prestations, à destination des entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités notamment les ordres de service de démarrage de chantier (à l'exclusion des ordres de services ayant un impact financier direct) dans le cadre d'un projet piloté par le pôle
- Signer les courriers visant à effectuer une mise en demeure ou à faire part de difficultés particulières rencontrées dans l'exécution d'un marché, aux entreprises titulaires d'un marché passé par Artois Mobilités dans le cadre d'un projet piloté par le pôle

*Ces délégations de signature sont consenties en priorité aux différents responsables de pôles dans le cadre de la gestion de leurs services respectifs. Elles seront exercées par Monsieur Quentin DENOYELLE. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Quentin DENOYELLE, ces délégations de signature seront exercées par Monsieur Fabrice SIROP, directeur général.*

ARTICLE 2 : La délégation objet du présent arrêté subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée formellement, ou tant que l'intéressé demeure titulaire de ses fonctions.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et transmis à la sous-préfecture de Lens pour contrôle de légalité.

Je, soussigné, Monsieur Quentin DENOYELLE reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé des voies et délais de recours (article 3).

Notifié le : *02 juin 2026*  
Signature de l'intéressé 

Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Pour extrait conforme

LENS, le

**01 JUN 2026**

Le Président  
Alain DUBREUCQ